

10336/19

(OR. en)

PRESSE 33
PR CO 33

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3699^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 14 juin 2019

Président

Eugen Teodorovici
Ministre roumain des finances

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

UNION BANCAIRE	4
Mesures de réduction des risques.....	4
Mesures pour lutter contre les prêts non performants (PNP).....	5
Système européen d'assurance des dépôts (SEAD)	6
TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES.....	7
SUIVI DE LA RÉUNION DU G20 À FUKUOKA	8
Réunion du G20 et réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale	8
SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS PAR PAYS.....	9
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	10
Espagne	10
Hongrie.....	11
Roumanie	12
UNE PLANÈTE PROPRE POUR TOUS	13
DIVERS	14
– Prêts non performants.....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	14
– Eurogroupe	14
– Conseil des gouverneurs du MES.....	15
– Conseil des gouverneurs de la BEI.....	15

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

–	Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	16
–	Union des marchés des capitaux	16
–	Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises	17
–	Rapport sur les questions fiscales	18

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

–	Officiers de liaison "Immigration"	18
–	Accès des autorités répressives aux informations financières	19

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

–	Règlement sur les relations entre plateformes et entreprises*	20
–	Règlement sur la surveillance des marchés et le respect de la législation*	20
–	Règlement sur les précurseurs d'explosifs*	21

AGRICULTURE

–	Conseil oléicole international: décisions de l'UE en lien avec les normes commerciales et l'adhésion de la Géorgie	21
---	--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

UNION BANCAIRE

La présidence a présenté un [rapport](#) sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'union bancaire.

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux fait le point des progrès réalisés dans les différents axes de travail ayant trait au renforcement de l'union bancaire et mis en œuvre par les instances préparatoires du Conseil, en particulier en ce qui concerne:

- les mesures de réduction des risques
- les mesures pour lutter contre les prêts non performants
- la proposition visant à établir un système européen d'assurance des dépôts (SEAD).

Le rapport ne fait pas état des travaux réalisés dans le cadre des efforts déployés par l'Eurogroupe sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. En particulier, les résultats des travaux du groupe de travail de haut niveau institué par l'Eurogroupe afin de travailler sur les prochaines étapes relatives à un SEAD figurent dans un rapport distinct, qui a été présenté à l'Eurogroupe le 13 juin.

Mesures de réduction des risques

À la suite de l'accord politique dégagé entre le Parlement et le Conseil le 4 décembre 2018, la présidence roumaine a achevé l'adoption du "paquet bancaire", qui comprend des réformes des exigences prudentielles applicables au secteur bancaire et des règles relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances.

Les nouvelles mesures ont pour objet de mettre en œuvre les réformes adoptées au niveau international après la crise financière de 2007-2008 dans le but de renforcer le secteur bancaire et de résoudre les problèmes en suspens en matière de stabilité financière. Parmi celles-ci figurent en particulier des mesures clés, telles que:

- une exigence relative au ratio de levier pour tous les établissements ainsi qu'un coussin lié au ratio de levier pour tous les établissements d'importance systémique mondiale
- une exigence de financement stable net
- une nouvelle exigence de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) pour les établissements d'importance systémique mondiale

- des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) renforcées
- des règles de subordination pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) et les autres grandes banques
- un nouveau pouvoir d'imposer un moratoire pour l'autorité de résolution.

Le 14 mai, le Conseil a adopté le [train de mesures final](#), qui a été publié au Journal officiel le 8 juin.

Mesures pour lutter contre les prêts non performants (PNP)

À la suite de l'accord politique dégagé entre le Parlement et le Conseil le 18 décembre 2018, la présidence roumaine a achevé le processus d'adoption du règlement relatif à la couverture minimale des pertes sur les prêts non performants ("dispositif de soutien de type prudentiel pour les PNP").

Les nouvelles règles fixent les exigences de fonds propres qui s'appliquent aux banques ayant des PNP inscrits à leur bilan. La réforme a pour objectif de faire en sorte que les banques mettent en réserve des ressources propres suffisantes lorsque de nouveaux prêts deviennent non performants et de créer des incitations appropriées pour éviter l'accumulation de PNP.

Le 9 avril 2019, le Conseil a adopté le [règlement](#), qui a été publié au Journal officiel le 25 avril 2019.

Le 27 mars 2019, les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé la [position du Conseil](#) sur une proposition de directive encourageant le développement de marchés secondaires pour les PNP. Ces nouvelles règles visent à réduire l'encours de PNP des banques et à empêcher leur accumulation à l'avenir en harmonisant les règles régissant la manière dont les entités autres que des établissements de crédit peuvent acheter des contrats de crédit à des banques.

En parallèle, la présidence a poursuivi les discussions techniques sur la proposition visant à mettre en place un mécanisme efficace de récupération extra-judiciaire de la valeur des prêts garantis, ce qu'il est convenu d'appeler la "procédure extrajudiciaire accélérée de recouvrement de garantie".

Système européen d'assurance des dépôts (SEAD)

La présidence roumaine a organisé une réunion du groupe de travail afin de débattre des questions techniques relatives à la proposition SEAD.

Au cours de la réunion, la Commission a présenté trois analyses qui ont servi de base aux débats des États membres:

- une vue d'ensemble des secteurs bancaires des États membres qui ne font pas partie de l'union bancaire
- une analyse de l'incidence du SEAD sur la rentabilité des banques
- un état des lieux de la mise en œuvre des autres mécanismes de financement prévus dans le cadre de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.

En parallèle, des négociations au niveau technique ont été menées par le groupe de travail de haut niveau de l'Eurogroupe sur le SEAD.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Les États membres participant à la coopération renforcée dans ce domaine ont donné au Conseil des informations actualisées sur l'état des travaux et les prochaines étapes concernant la taxe sur les transactions financières (TTF), sur la base d'une [note élaborée par l'Allemagne](#).

Une proposition de directive établissant un système commun de TTF a été présentée par la Commission au Conseil en 2011. Étant donné qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord unanime de tous les États membres, la Commission a présenté une [proposition](#) visant à introduire une TTF au moyen de l'instrument de la "coopération renforcée" en 2013. Actuellement, dix pays participent aux négociations sur la proposition de directive: Autriche, Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

Bien que tous les États membres participent aux délibérations, l'adoption de la directive requerra l'accord unanime des pays participants au sein du Conseil, après consultation du Parlement européen.

Des travaux techniques sur le dossier ont été menés au sein du Conseil et les ministres ont régulièrement examiné l'état d'avancement de ce dossier lors des sessions du Conseil Ecofin. Le dernier débat ministériel a eu lieu le 6 décembre 2016.

Le 11 mars 2019, les ministres des finances des États participant à la coopération renforcée se sont réunis de manière informelle en marge du Conseil Ecofin. Lors de la réunion du groupe du 7 mai 2019, les États membres participants ont indiqué qu'ils étudiaient une option de TTF fondée sur le modèle français de la taxe, ainsi que la possibilité d'une mutualisation des recettes entre les États membres participants afin de contribuer au budget de l'UE.

D'après la note élaborée par l'Allemagne, la TTF qui est actuellement envisagée par les États membres participants serait prélevée sur l'acquisition d'actions de sociétés cotées en bourse, ayant leur siège principal dans un État membre de l'Union européenne et dont la capitalisation boursière au 1^{er} décembre de l'année précédente dépasse un milliard d'euros. La base imposable serait alors le transfert de propriété intervenant lors de l'acquisition d'actions de sociétés anonymes cotées en bourse. Cette taxe ne concernerait pas les émissions primaires, les activités de tenue de marché ni les échanges intrajournaliers. Le taux d'imposition ne serait pas inférieur à 0,2 %. Les recettes alimenteraient le budget de l'Union ou le budget de la zone euro qui doit encore être mis en place. Les recettes perçues au niveau national seraient réparties entre les États membres au moyen d'un mécanisme de répartition qui reste encore à définir de manière précise.

Afin de parvenir à un accord final entre les États membres participant à la coopération renforcée, des travaux supplémentaires au sein du Conseil et de ses instances préparatoires seront nécessaires pour garantir le respect des compétences, des droits et des obligations des États membres de l'UE qui n'y participent pas.

SUIVI DE LA RÉUNION DU G20 À FUKUOKA

Réunion du G20 et réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale

La présidence et la Commission ont présenté un rapport sur la réunion des ministres des finances du G20 qui s'est tenue à Fukuoka les 8 et 9 juin 2019.

Les débats lors de la réunion du G20 ont notamment porté sur les [priorités](#) définies par la présidence japonaise pour le volet financier, à savoir:

- les risques et les défis pour l'économie mondiale, y compris la surveillance des risques économiques mondiaux, les déséquilibres mondiaux et les conséquences stratégiques du vieillissement démographique;
- des mesures en faveur d'une croissance solide, notamment des investissements en termes d'infrastructures de qualité, la résilience vis-à-vis des catastrophes naturelles, la soutenabilité de la dette et la transparence des pays à faibles revenus, et le renforcement du financement de la santé dans les pays en développement
- la réponse aux changements structurels engendrés par l'innovation et la mondialisation dans les domaines de la fiscalité internationale, de la fragmentation des marchés financiers et de l'innovation financière.

La réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20 est une enceinte qui permet aux pays clés dans le système financier international de discuter de questions économiques majeures de portée internationale et de se coordonner afin d'assurer la croissance stable et durable de l'économie mondiale. Ces réunions ont lieu chaque année depuis 1999.

Les participants sont: les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie et Turquie), le ministre des finances du pays exerçant la présidence du Conseil de l'UE, le commissaire aux affaires économiques et monétaires de la Commission européenne et le président de la Banque centrale européenne, et des représentants d'organisations internationales, parmi lesquelles le FMI et la Banque mondiale, et de pays invités.

[Communiqué officiel à l'issue de la réunion des ministres des finances du G20 à Fukuoka](#)
(en anglais)

[Page web de la réunion des ministres des finances du G20 à Fukuoka](#) (en anglais)

SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS PAR PAYS

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les questions abordées dans les [recommandations par pays](#) sur la base d'une note horizontale (9956/19) rédigée par le Comité économique et financier (CEF). Les résultats de ce débat alimenteront les travaux du Conseil européen lorsqu'il se réunira les 20 et 21 juin.

En raison des élections européennes, la Commission avait reporté au 5 juin la publication des propositions sur les recommandations par pays. De ce fait, les États membres n'ont pas eu suffisamment de temps pour coordonner leurs positions et les comités préparatoires n'ont pas eu le temps non plus d'examiner les propositions. Par conséquent, contrairement à ce qui se fait d'ordinaire, le Conseil Ecofin n'a pas eu à approuver les recommandations par pays mais seulement à tenir un débat horizontal.

L'adoption formelle des recommandations par pays devrait intervenir conformément au calendrier habituel, à savoir lors de la session du Conseil Ecofin du 9 juillet.

Le Semestre européen est un processus annuel prévoyant un contrôle des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

À la lumière des orientations politiques que le Conseil européen énonce chaque année en mars, les États membres présentent chaque année en avril:

- des programmes nationaux de réforme comprenant un scénario macroéconomique à moyen terme, des objectifs nationaux destinés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, un relevé des principaux obstacles à la croissance et des mesures visant à favoriser sur le court terme les initiatives destinées à renforcer la croissance
- des programmes de stabilité ou de convergence. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence. Ces programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie, une description des mesures budgétaires et de politique économique ainsi qu'une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Le Conseil approuve ensuite les recommandations et les avis par pays et il les adopte chaque année en juillet.

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Espagne

Le Conseil [a mis fin à la procédure concernant le déficit excessif de l'Espagne](#), confirmant que ce pays a ramené son déficit sous la barre des 3 % du PIB, la valeur de référence fixée par l'UE.

Le Conseil a ainsi abrogé la décision qu'il avait prise en avril 2009 concernant l'existence d'un déficit excessif en Espagne. Par conséquent, aucun État membre ne reste sous le coup d'une procédure concernant les déficits excessifs. Au plus fort de la crise de l'euro, en 2010-2011, des procédures avaient été engagées pour 24 États membres.

Conformément à l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les États membres sont tenus d'éviter les déficits publics excessifs. La procédure concernant les déficits excessifs est utilisée pour encourager le retour à une situation budgétaire saine.

Au terme d'une procédure pour déficit excessif le concernant, un État membre est soumis au volet préventif du corpus de règles budgétaires de l'UE, à savoir le pacte de stabilité et de croissance.

Le déficit public de l'Espagne était de 2,5 % du PIB en 2018, en baisse par rapport au taux de 3,1 % du PIB en 2017. Les prévisions du printemps 2018 de la Commission tablent sur un déficit de 2,3 % du PIB en 2019 et de 2,0 % du PIB en 2020, inférieur donc, pendant toute la période de prévision, à la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par l'UE.

Le solde structurel, c'est-à-dire le solde des administrations publiques corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures exceptionnelles et temporaires, s'est amélioré de 0,4 % du PIB au cours des trois dernières années.

Le ratio de la dette publique brute au PIB est tombé à 97,1 % en 2018, contre 98,1 % en 2017, principalement en raison de l'effet de réduction de la dette exercé par la croissance réelle et l'inflation, tandis que le solde primaire est proche de zéro. Selon les prévisions du printemps 2019 de la Commission, le ratio de la dette retombera à 96,3 % en 2019 et à 95,7% en 2020.

L'Espagne fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis février 2009, dans le cadre de laquelle le Conseil a demandé qu'il soit mis fin à la situation de déficit excessif au plus tard en 2012.

Ce délai a été prolongé à quatre reprises. Les trois premières fois en décembre 2009, juillet 2012 et juin 2013, les délais ont été reportés respectivement à 2013, 2014 et 2016, afin de tenir compte des conséquences défavorables pour les finances publiques d'événements économiques négatifs et inattendus. En juillet 2016, le Conseil a noté l'absence d'action suivie d'effet pour remédier à la situation de déficit excessif et a imposé 2018 comme nouvelle date butoir pour la correction de celui-ci.

Compte tenu des données les plus récentes disponibles, le Conseil a conclu que le déficit de l'Espagne avait été corrigé.

Hongrie

La Hongrie fait l'objet d'une procédure pour écart important depuis juin 2018.

Pour la troisième fois, le Conseil a arrêté:

- une [décision](#) établissant que la Hongrie n'a engagé aucune action suivie d'effets
- une [recommandation](#) sur les mesures à prendre pour corriger l'écart important.

Le 22 juin 2018, le Conseil a recommandé à la Hongrie d'engager les actions nécessaires afin que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 2,8 % en 2018, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 1,0 % du PIB.

Le 4 décembre 2018, le Conseil a établi que la Hongrie n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à sa recommandation du 22 juin 2018. Par conséquent, le Conseil a adressé, le 4 décembre 2018, une recommandation révisée à la Hongrie lui demandant d'adopter les mesures nécessaires pour que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,3 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 1,0 % du PIB.

Sur la base des prévisions du printemps 2019 de la Commission, publiées le 7 mai 2019, l'augmentation des dépenses primaires nettes devrait atteindre 6,5 % en 2019, ce qui est nettement supérieur au taux recommandé de 3,3 %. Le solde structurel devrait s'améliorer de 0,4 % du PIB par rapport à 2018, soit moins que l'ajustement recommandé de 1,0 % du PIB. Par conséquent, les deux indicateurs indiquent un écart par rapport à l'ajustement recommandé. En outre, depuis les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, les autorités hongroises ont annoncé de nouvelles mesures expansionnistes du côté des dépenses.

Compte tenu de l'évaluation globale de la situation budgétaire de la Hongrie, le Conseil a préconisé des mesures urgentes pour ramener la politique budgétaire de la Hongrie sur une trajectoire prudente.

Le Conseil a recommandé des mesures visant à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,3 % en 2019 et 4,7 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 1 % du PIB en 2019 et de 0,75 % en 2020.

Le Conseil a fixé la date limite du 15 octobre 2019 pour que la Hongrie fasse rapport sur les mesures prises.

Roumanie

La Roumanie fait l'objet d'une procédure pour écart important depuis juin 2017.

Elle est responsable d'un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement convenue vers son objectif budgétaire à moyen terme.

Pour la quatrième fois, le Conseil a arrêté:

- une [décision](#) établissant que la Roumanie n'a engagé aucune action suivie d'effets
- une [recommandation](#) sur les mesures à prendre pour corriger l'écart important.

En juin 2017 et juin 2018, le Conseil a constaté qu'il y avait eu en Roumanie un écart important par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif. À chaque fois, compte tenu de cet écart important, le Conseil a adressé à la Roumanie une recommandation l'invitant à adopter les mesures nécessaires pour remédier à cet écart.

Le 20 avril 2018, les autorités roumaines ont présenté un rapport sur l'action engagée en réponse à la recommandation du Conseil du 4 décembre 2018. Dans ce rapport, elles réaffirment que leurs objectifs pour 2019 sont un déficit nominal de 2,8 % du PIB et une diminution marginale du déficit structurel. L'incidence budgétaire des mesures notifiées est nettement en deçà de l'exigence formulée dans la recommandation du Conseil.

En 2019, selon les prévisions du printemps 2019 de la Commission, la croissance des dépenses publiques primaires nettes devrait atteindre 11,6 %, dépassant nettement le taux de référence en matière de dépenses fixé à 4,5 %. Le solde structurel devrait se détériorer de 0,7 % du PIB en 2019, pour atteindre un déficit de 3,6 % du PIB. Cette situation est à l'opposé de l'amélioration structurelle de 1,0 % du PIB par rapport à 2018 qui avait été recommandée. Par conséquent, les deux critères indiquent un écart par rapport à l'ajustement recommandé.

L'absence de suite donnée aux recommandations précédentes et le risque d'un dépassement de la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics, soit 3 % du PIB, appellent des mesures urgentes.

Le Conseil a recommandé des mesures visant à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 4,5 % en 2019 et 5,1 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 1 % du PIB en 2019 et de 0,75 % en 2020.

Le Conseil a fixé la date limite du 15 octobre 2019 pour que la Roumanie fasse rapport sur les mesures prises.

UNE PLANÈTE PROPRE POUR TOUS

Le Conseil a eu un débat d'orientation sur la communication relative à une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat, que la Commission a publiée le 28 novembre 2018.

La [vision de la Commission pour un avenir neutre pour le climat](#) comprend presque toutes les politiques de l'Union et tient compte de l'objectif de l'accord de Paris visant à contenir l'élévation de la température nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C. Il s'agit d'atteindre cet objectif en investissant dans des solutions technologiques réalistes, en mobilisant les citoyens et en mettant en adéquation les mesures dans des domaines clés tels que la politique industrielle, le financement ou la recherche. Deux des huit scénarios proposés par la Commission précisent comment l'Union pourrait atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

L'échange de vues entre les ministres des finances s'inscrit dans une série de débats sectoriels tenus dans différentes formations du Conseil au cours des derniers mois qui visent à traiter les différents volets de la stratégie de la Commission.

Le résultat des débats menés au sein du Conseil Ecofin sera consolidé dans une lettre de la présidence destinée à alimenter les préparatifs des discussions du Conseil européen sur le changement climatique qui se tiendront lors de sa réunion des 20 et 21 juin 2019.

Les ministres des finances ont centré leur débat sur les aspects de la communication de la Commission liés à l'investissement et à la finance. Des estimations suggèrent que le volume d'investissement annuel actuel d'environ 2 % du PIB devra augmenter pour atteindre près de 3 %, soit plus de 500 milliards d'euros par an au cours de la période 2031-2050.

Les ministres se sont déclarés conscients de l'importance des défis liés au climat et de la nécessité de les relever. La dimension mondiale de la question a été prise en compte, de même que la nécessité de garantir des conditions d'égalité pour les entreprises. Certains ministres ont insisté sur les difficultés de la transition économique pour les secteurs qui restent largement tributaires du carbone, ainsi que sur la nécessité de s'attaquer aux conséquences sociales et aux différences entre États membres et régions.

Dans ce contexte, la communication de la Commission met notamment l'accent sur deux aspects:

- la nécessité de réorienter les flux de capitaux vers des investissements ayant une incidence positive sur l'environnement et d'encourager des stratégies d'investissement tenant compte des objectifs sociaux et environnementaux, par des initiatives dans le contexte de l'union des marchés des capitaux

- Sur cette question, la Commission a présenté trois propositions législatives en mai 2018. Le Conseil et le Parlement sont parvenus, au printemps 2019, à un accord politique sur les [obligations d'information](#) relatives aux investissements durables et la mise en place de [nouvelles catégories d'indices de référence](#) fournissant davantage d'informations sur l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement. Des travaux sont en cours sur la troisième proposition dont le but est de créer un système de classification unifié des activités économiques durables sur le plan environnemental
- le rôle de la fiscalité en tant qu'instrument de politique environnementale faisant appel à des taxes environnementales, à des systèmes de tarification du carbone et à une structure de subvention révisée pour orienter les efforts de transition, promouvoir l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'économie circulaire.

DIVERS

Prêts non performants

La Commission a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action pour la lutte contre les prêts non performants en Europe.

[Quatrième rapport d'étape de la Commission sur les progrès accomplis dans la réduction des prêts non performants](#)

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 13 juin 2019.

En configuration ordinaire, le FMI a présenté son rapport sur les consultations qu'il mène au titre de l'article IV. L'Eurogroupe a également eu un débat thématique sur les inégalités et il a fait le point sur la 6^e mission de surveillance post-programme à Chypre.

En configuration ouverte, l'Eurogroupe a continué à discuter de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Il a approuvé un rapport devant être transmis aux dirigeants avant le sommet de la zone euro de juin.

Les ministres se sont mis d'accord sur les modalités de fonctionnement pour l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité. Lire le [communiqué de presse](#).

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Conseil des gouverneurs du MES*

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité a tenu sa réunion annuelle le 13 juin 2019.

– *Conseil des gouverneurs de la BEI*

Avant la session du Conseil Ecofin, les ministres des finances se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de la réunion annuelle des gouverneurs de la BEI.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le Conseil a décidé aujourd'hui de retirer la Dominique de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, à la suite des mesures prises par ce pays pour respecter ses engagements en matière d'échange d'informations.

La liste de l'UE s'inscrit dans le cadre des efforts actuellement menés pour prévenir l'évasion fiscale et promouvoir les principes de bonne gouvernance, tels que la transparence fiscale, l'équité fiscale et les normes internationales visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Union des marchés des capitaux

Le Conseil a adopté aujourd'hui deux réformes essentielles dans le cadre de l'union des marchés des capitaux.

Il a adopté :

- un règlement offrant un plus grand choix aux personnes qui souhaitent épargner en vue de leur retraite et élargissant le marché de l'épargne-retraite individuelle grâce à la création d'un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP)
- une série de mesures destinées à supprimer les obstacles existants à la distribution transfrontière des fonds d'investissement.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le Conseil a adopté un [rapport](#) et les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence roumaine, tels qu'ils sont exposés dans son rapport (doc. [9652/19](#) + ADD 1 à 10), en particulier la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, intervenue en mars 2019;
2. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux dans le cadre de son programme de travail pluriannuel 2018 (doc. [10420/18](#));
3. SE FÉLICITE que le groupe ait revu les mandats de ses sous-groupes et APPROUVE leur réorganisation telle qu'elle est proposée dans le rapport;
4. APPROUVE les évaluations en matière de gel et de démantèlement sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord, et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
5. PREND ACTE AVEC SATISFACTION de l'achèvement de l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets des États membres sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord;
6. SE FÉLICITE du suivi que le groupe continue d'assurer en ce qui concerne la mise en œuvre de ses notes d'orientation passées, démontrant par là l'impact du code de conduite sur les pratiques des États membres;
7. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux visant à élaborer un projet d'orientations sur les régimes de déduction des intérêts notionnels pour les États membres qui souhaiteraient mettre en œuvre un tel régime;
8. SE FÉLICITE que le groupe ait fait le point sur l'état d'avancement des questions liées aux prix de transfert dans le prolongement des conclusions du Conseil du 8 décembre 2015 et du 6 décembre 2016, et APPROUVE les conclusions auxquelles le groupe est parvenu dans ce domaine;
9. SALUE les contacts utiles que la présidence du groupe a eus avec les pays et territoires préalablement aux décisions devant être prises par le groupe/le Conseil;
10. APPROUVE la manière dont le groupe a réglé les questions procédurales et politiques qui se sont posées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les pays et territoires;
11. APPROUVE en particulier les orientations techniques sur les fonds de placement collectif dans le contexte du critère 2.2;

12. SOULIGNE qu'aucun maintien des acquis, retard supplémentaire ou remplacement par des mesures ayant un effet similaire ne sera accepté en ce qui concerne les pays et territoires qui ont instauré des mesures dommageables en remplacement de leurs anciens régimes préférentiels dommageables;
13. SALUE la publication des résultats des travaux sur toutes les mesures examinées dans le cadre des critères 2.1 et 2.2 d'inscription sur la liste de l'UE pour lesquelles le gel avait été approuvé par le Conseil, ainsi que les efforts déployés au sens large par le groupe pour accroître la visibilité et la transparence du processus d'inscription sur la liste de l'UE;
14. ENCOURAGE le groupe à veiller à la cohérence avec l'OCDE en ce qui concerne les normes internationales en matière de bonne gouvernance fiscale et les critères d'inscription sur la liste;
15. INVITE le groupe à continuer de s'assurer que les pays et territoires honorent leurs engagements respectifs et qu'ils se conforment dans les délais fixés au nouveau critère 3.2 d'inscription sur la liste de l'UE;
16. INVITE le groupe à reprendre les discussions sur de nouvelles mesures défensives coordonnées dans le domaine fiscal à l'encontre des pays et territoires non coopératifs, sans préjudice des obligations des États membres découlant du droit de l'UE et du droit international;
17. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence finlandaise."

Rapport sur les questions fiscales

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel adressé au Conseil européen sur les questions fiscales.

[Rapport Ecofin sur les questions fiscales adressé au Conseil européen](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Officiers de liaison "Immigration"

Le Conseil a adopté un règlement pour améliorer le fonctionnement du réseau européen d'officiers de liaison "Immigration" ([PE-CONS 50/19](#)). Les nouvelles règles contribueront à renforcer la coopération et la coordination entre les officiers de liaison déployés dans les pays tiers par les États membres ou l'UE afin de gérer les questions liées à l'immigration.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Accès des autorités répressives aux informations financières

Le Conseil a adopté une directive fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière ([PE-CONS 64/19](#)). Les nouvelles règles renforceront la capacité des autorités répressives à lutter contre le terrorisme et les formes graves de criminalité en améliorant leur accès aux informations financières.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Procédure de réglementation avec contrôle - alignement sur le traité de Lisbonne

Le Conseil a adopté un règlement alignant sur le traité de Lisbonne 64 actes législatifs faisant référence à la procédure dite de réglementation avec contrôle ([PE-CONS 65/19](#)).

Un certain nombre d'actes législatifs en vigueur contiennent des références à cette procédure, qui reste applicable dans ces actes tant que ceux-ci n'auront pas été formellement modifiés et adaptés au traité de Lisbonne. La Commission a présenté ses propositions – le règlement "omnibus" général et les règlements "omnibus" justice – en 2016 ([5623/17](#) + [ADD 1 REV 1](#) et [5705/17](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement adopté par le Conseil couvre une partie des actes visés par la proposition de règlement "omnibus" général. Dans la majorité des cas, il remplace la procédure de réglementation avec contrôle par des références à des actes délégués et dans certains cas par des références à des actes d'exécution.

Le Conseil, le Parlement et la Commission continueront d'œuvrer à l'alignement des autres actes au cours de la prochaine législature du Parlement européen.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Règlement sur les relations entre plateformes et entreprises*

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture concernant un projet de règlement visant à faire bénéficier les entreprises d'un environnement plus transparent, équitable et prévisible pour leurs opérations commerciales en ligne, ainsi que d'un système efficace de voies de recours.

Le règlement porte sur les relations entre les plateformes en ligne et les entreprises et il vise à établir un cadre juridique propre à garantir la transparence des modalités et conditions générales pour les entreprises utilisatrices de plateformes en ligne ainsi que des possibilités effectives de recours lorsque ces modalités et conditions générales ne sont pas respectées.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen ([PE-CONS 56/19](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Règlement sur la surveillance des marchés et le respect de la législation*

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture concernant un projet de règlement visant à renforcer la surveillance du marché unique et à améliorer le respect de la législation de l'UE, dans le but d'accroître la confiance des consommateurs dans les produits placés sur le marché unique de l'Union. La délégation slovaque a voté contre et les délégations bulgare et luxembourgeoise se sont abstenues.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen ([PE-CONS 45/19](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs*

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture concernant un projet de règlement visant à imposer des règles plus strictes en ce qui concerne la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs dans l'ensemble de l'UE en vue de limiter leur mise à la disposition du grand public et d'assurer un signalement approprié des transactions suspectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen ([PE-CONS 46/19](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

AGRICULTURE**Conseil oléicole international: décisions de l'UE en lien avec les normes commerciales et l'adhésion de la Géorgie**

Le Conseil a adopté une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI), en relation avec les normes commerciales applicables aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive ([10117/19](#)).

L'accord international sur l'huile d'olive et les olives de table a été signé le 18 novembre 2016 au nom de l'UE au siège des Nations unies à New York, conformément à la décision (UE) 2016/1892 du Conseil. L'accord est entré en vigueur à titre provisoire le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil des membres du COI est habilité à adopter des décisions qui modifient les normes commerciales applicables aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive.

La décision adoptée par le Conseil porte sur les décisions à prendre lors de la session du Conseil des membres qui se tiendra du 17 au 21 juin 2019.

En outre, le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Conseil des membres du COI en relation avec l'adhésion de la Géorgie à l'accord international sur l'huile d'olive et les olives de table.